

PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

Lot 1 Numéro de lot

 Limite parcellaire

 Implantation des constructions en retrait de 5m minimum. Ce retrait sera traité en cohérence avec l'espace public et peut accueillir des usages de type abris vélos, abris de jardins, etc. (conformément au Cahier des Prescriptions Lots Libres).

 Limite séparative sur laquelle la mitoyenneté est imposée.

 Bande de 4,5m ou 3m en fond de parcelle hors emprise constructible. Cette bande vise à garantir l'accès pour le bon entretien du talus végétalisé et des façades des constructions. Uniquement les abris de jardins implantés suivant le Cahier des Prescriptions sont autorisés à empiéter sur cette bande.

 Bande de 3m hors emprise constructible.

PRESCRIPTIONS PAYSAGÈRES

 Emprise en béton balayé non close réservée à l'accès et au stationnement extérieur. La surface carrossable est de 2.5m de large.

 Emprise secondaire avec revêtement perméable et non close réservée à l'accès et au stationnement extérieur. La surface carrossable peut aller jusqu'à 2.5m de large.

Par lot, sont autorisées au maximum deux places de stationnement extérieur.

 En dehors de l'emprise carrossable et piétonne, les surfaces seront traitées en espace vert obligatoirement planté. Il peut être équipé (abris de jardin, vélos, etc.).

 Arbre obligatoire à planter et visible depuis l'espace public (essence selon le Cahier des Prescriptions et le projet développé)

 Arbre/arbuste non imposé, mais fortement encouragé

 Bande plantée obligatoire de 0.6m (de part et d'autre, 1.2m total) en limite séparative plantée

AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS PAR L'AMÉNAGEUR

 Muret technique (Réseaux / boîtes aux lettres)

 Clôtures en limites avec l'espace public

